

BUDGET PREVISIONNEL ¹

DEPENSES ²		RECETTES	
Frais de location ^(a)	530	Autofinancement	
LOCATION COSTUMES CARNAVAL	250		
LOCATION CAMION TRACTION	280		
Frais de transport ^(b)		Participation des personnes ^(d)	380
		DONS RECOLTES	150
Boissons et alimentation	300	CONTRIBUTION FINANCIERE DE L'ASSOCIATION PORTEUSE	230
BOISSONS ET SANDWICHS POUR LES PARTICIPANTS DE LA CONFECTION ET DU DEFILE (75 pers environ)			
		Autres financements	
Achat de fournitures ^(c)	450		
CONCEPTION / CONFECTION DES DECORATIONS DU CHAR ET DES GEANTS			
Assurance			
Tracts, affiches	150		
		Aide demandée au PIC	1300
Taxes (SACEM)			
PRESTATION MUSIQUE TRADITIONNELLE POUR LA PARADE	250		
Divers			
Valorisation du bénévolat		Don des bénévoles	
Sous-total des dépenses engagées	1680		
Financement d'un autre projet ^(e)			
Total	1680	Total	1680

¹ **Ne pas inscrire les centimes**

² **Joindre impérativement les devis**

^(a) Si le local d'une association est utilisé, assurez-vous que celle-ci est protégée pour accueillir votre événement.

^(b) Pour les voyages collectifs, le Règlement intérieur indique les conditions suivantes :

- avoir fait l'objet d'une animation préalable sur le quartier, afin de contribuer à leur autofinancement ;
- être encadrés par plusieurs adultes (autorisation parentale pour les mineurs non accompagnés de leurs parents) ;
- être couverts par une assurance ;
- contenir une activité à finalité éducative ou culturelle.

^(c) Ce poste exclu les investissements matériels ; seuls les consommables et petits matériels servant à organiser l'action (papier, colle, etc.) sont pris en compte.

^(d) La contribution financière ou matérielle des participants bénéficiaires du projet est indispensable. Cette participation doit représenter au moins 10 % du montant de l'aide demandée au PIC.

^(e) Si des bénéfices générés par l'action sont destinés à financer une opération (sorties, voyages, dons à une organisation caritative, etc.), il est impératif d'en indiquer le montant.

SIGNATURES DES PORTEURS DU PROJET Fait à : ROUBAIX Date : 8/03/2018